



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant occupation temporaire du domaine public par un commerce ambulancier

Le Maire de la Commune de PEIPIN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2024 fixant le montant des redevances d'occupation sur le domaine public communal (DE_2024_028) ;

VU la demande par laquelle Monsieur Julien DREUX domicilié 3502 Route Principale - 04200 SAINT-VINCENT-SUR-JABRON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le long de la RD 4085 sur le parking du délaissé en vue d'exercer son commerce "Pizz' à Julio" 1 soir par semaine (lundi) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulancier afin de préserver la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Julien DREUX est autorisé à occuper le domaine public communal, le long de la RD 4085 sur le parking du délaissé, afin de stationner sa remorque pizza ambulante, immatriculée CA-314-YH, tous les lundis de 17 heures à 22 heures du 02 septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle est personnelle et incessible.

Elle est renouvelable chaque année, en remplissant le formulaire disponible en mairie, 1 mois avant son expiration.

Date de transmission de l'acte: 27/08/2024

Date de réception de l'AR: 27/08/2024

004-210401451-AR_2024_174-AR

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance conformément aux dispositions de la délibération DE_2024_028 du 29 mai 2024, soit 24 € par mois à raison d'un soir par semaine. (Tarif fixé par délibération du Conseil municipal, qui pourra être revalorisé chaque année).

Le paiement de cette redevance devra s'effectuer une fois par mois à terme à échoir à réception du titre exécutoire (soit 24 € x 1 soir / semaine = 24 € par mois) au Trésor Public.

Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : L'occupation est consentie uniquement sur ladite place. Tout changement devra faire l'objet d'une demande écrite au moins 1 mois au préalable.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public occupé et ses abords en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

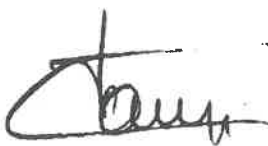
Article 6 : Le permissionnaire est responsable de tout accident qui pourrait résulter de son occupation.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean- François LECA 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application "télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Julien DREUX et ampliation sera faite à Madame la Sous-préfète du Département des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie des Mées et à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Fait à Peipin, le lundi 26 août 2024

Le Maire,



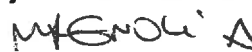
Frédéric DAUPHIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication en date

du 29/08/24

au 28/10/24

Pour le Maire,
l'adjoint administratif délégué



Date de transmission de l'acte: 27/08/2024

Date de réception de l'AR: 27/08/2024

004-210401451-AR_2024_174-AR

A G E D I

Notifié à M. DREUX le, 29/10/2024

